



Décision Comité Directeur du 29/07/2020 [application immédiate] - Prolongation exceptionnelle des dates de validité des équipements de sécurité homologués FIA caducs fin 2020 ce jusqu'à fin 2021, et ce uniquement dans le cadre des épreuves Nationales et Régionales - NE CONCERNE QUE LES ÉQUIPEMENTS REPÉRÉS EN NOIR DANS LA COLONNE 1.

<b>Récapitulatif 2020</b> <b>des équipements de sécurité</b> <b>VHC - Rallye</b>	VHC - Rallye														
	Annexe K 2020	A	B	C	D	E	F	G1	G2	H1	H2	I	J1	J2	
	1905	1905 - 1918	1919 - 1930	1931 - 1946	1947 - 1961	1962 - 1965	1966 - 1969	1970 - 1971	1972 - 1975	1976	1977 - 1981	1982 - 1985	1986 - 1990		
Coupe circuit Signalisation : Éclair rouge sur fond bleu	Art.5.3							X							
Batterie	Art.5.3														
		<b>X - Lithium interdit - Protection des bornes obligatoire</b> Batterie dans l'habitacle = batterie sèche-solidement fixée + couvercle isolé et étanche													
Réservoir carburant	Art.5.5	<b>X - Réservoir standard, homologué ou de sécurité</b> Mousse de sécurité RECOMMANDÉE					<b>X - Réservoir de série</b> (avec mousse de sécurité) ou <b>Réservoir conforme à l'Art.5.5.2 et Art.5.5.3</b> (Obligatoire si réservoir dans habitacle)								
Canalisation de carburant	Art.5.5	<b>X - Conforme à l'Art.5.5.7</b>											<b>X - Ann XI - Art.3.2.6</b>		
Systèmes d'extinctions et/ou Extincteurs manuels	Art.5.7.3	<b>X - Extincteur manuel conformément à l'Art. 253-7.3 de l'Ann. J (Liste FIA n°6)</b> <b>X - Système d'extinction homologué FIA, conforme Art. 253-7.2 Ann. J (Liste FIA n°16)</b>													
	Ann.XI Art.3.2.7													X	
2 rétroviseurs extérieurs	Art.5.10														
Pare-brise en verre feuilleté	Art.5.12														
Feux arrière / Feux anti-crash	Art.5.14														
Harnais homologués FIA / Ceinture de sécurité Deux coupe-ceintures obligatoires	Art.5.15		<b>Si arceau installé = Harnais obligatoire</b>												<b>X - Harnais 6 points Ann.J</b>
	Art.5.15.1		<b>Norme FIA 8854/98</b> (Liste n°24) ou <b>8853/98</b> (Liste n°24)											<b>8853/98</b> (Liste n°24) <b>8853/2016</b> (Liste n°57)	
Fixations supplémentaires T, CT, GT, GTS, GTP	Art.5.17		<b>X - Attaches capot avant et arrière</b>												<b>X - Deux attaches mini. pour capot avant et arrière</b>
Anneau de remorquage AV-AR	Art.5.18														
Siège homologué FIA / Siège origine	Art.5.22							X						<b>X - Ann XI - Art.3.2.6</b>	
		<b>Si sièges avant d'origine sont changés, alors :</b> Siège FIA recommandé						<b>Si sièges avant d'origine sont changés, alors :</b> GT et T - Siège FIA obligatoire GTS et CT - Spécification de période ou FIA obligatoire							
Double circuit de freinage	Art.6.11.5														
Armature / Structure de sécurité / ROPS	Ann.V & VI		<b>RECOMMANDÉ</b> Obligatoire si équipé en période				<b>Art.4 + Tableau dimensions Art.9</b> Spec. mini. Conforme aux dessins K8, K9 ou K10 + diagonales + entretoises portes					<b>X - Ann.XI - Art.3.2.3</b>			
		<b>Ne peut comporter plus de 6 points, sauf spec. de période.</b>						<b>Plus de 6 points possible</b>							
Mousse d'arceau selon norme FIA 8857-2001	Ann.VI Art.3.6		<b>X - Si arceau installé</b> Partout ou des partie du corps du pilote peuvent toucher l'armature				<b>X - Partout ou des partie du corps du pilote peuvent toucher l'armature</b>								
Filme anti-éclats pour vitre latérales	Ann.XI Art.3.2.1													X	
Système Retenue Frontale de Tête (RFT)	Ann.XI Art.3.3													<b>X - Norme FIA 8858-2010</b> (Liste n°29)	
Triangle et gilet jaune														<b>X - Régl. Stand. Rallyes - Art 7.5.18.1</b>	



Décision Comité Directeur du 29/07/2020 [application immédiate] - Prolongation exceptionnelle des dates de validité des équipements de sécurité homologués FIA caducs fin 2020 ce jusqu'à fin 2021, et ce uniquement dans le cadre des épreuves Nationales et Régionales - NE CONCERNE QUE LES ÉQUIPEMENTS REPÉRÉS EN NOIR DANS LA COLONNE 1.

<b>Récapitulatif 2020</b> <b>des équipements de sécurité</b> <b>VHC - Circuit</b>	VHC - Circuit															
	Annexe K 2020	A	B	C	D	E	F	G1	G2	H1	H2	I	J1	J2		
		1905	1905 - 1918	1919 - 1930	1931 - 1946	1947 - 1961	1962 - 1965	1966 - 1969	1970 - 1971	1972 - 1975	1976	1977 - 1981	1982 - 1985	1986 - 1990		
Coupe circuit Signalisation : Éclair rouge sur fond bleu	Art.5.3							X								
Batterie	Art.5.3	X - Lithium interdit - Protection des bornes obligatoire Batterie dans l'habitacle = batterie sèche-solidement fixée + couvercle isolé et étanche														
Réservoir carburant	Art.5.5	X - Réservoir standard, homologué ou de sécurité Mousse de sécurité RECOMMANDÉE						X - Réservoir de série (avec mousse de sécurité) ou Réservoir conforme à l'Art.5.5.2 et Art.5.5.3								
Canalisation de carburant	Art.5.5	X - Conforme à l'Art.5.5.7											X - Ann XI - Art.3.2.6			
Systèmes d'extinctions et/ou Extincteurs manuels	Art.5.7	X - Extincteur manuel conformément à l'Art. 253-7.3 de l'Ann. J (Liste FIA n°6)														
	Ann.XI Art.3.2.7													X		
2 rétroviseurs extérieurs	Art.5.10	X - Deux surfaces de 90cm <sup>2</sup> minimum														
Pare-brise en verre feuilleté	Art.5.12	X - Dérogation possible pour polycarbonate en T - CT - GT - GTS														
Feux arrière / Feux anti-crash	Art.5.14	X - Voiture homologuées = Stops origine fonctionnels X - Voiture non-homologuées = Feux anti-crash obligatoire (à partir de la période G pour les monoplaces)														
Harnais homologués FIA / Ceinture de sécurité Deux coupe-ceintures obligatoires	Art.5.15	Si arceau installé = Harnais obligatoire						X - Harnais 4 points Ann.J					X - Harnais 6 points Ann.J			
	Art.5.15.1	FIA 8854/98 (Liste n°24) ou 8853/98 (Liste n°24)											FIA 8853/98 (Liste n°24) ou 8853/2016 (Liste n°57)			
Fixations supplémentaires T, CT, GT, GTS, GTP	Art.5.17	X - Attaches capot avant et arrière						X - Deux attaches mini. pour capot avant et arrière								
Anneau de remorquage AV-AR	Art.5.18	X - 80 ou 100mm - Sauf pour Monoplaces														
Siège homologué FIA / Siège origine	Art.5.22							X								X - Ann XI - Art.3.2.6
		Si sièges avant d'origine sont changés, alors : Siège FIA recommandé						Si sièges avant d'origine sont changés, alors : GT et T - Siège FIA obligatoire GTS et CT - Spécification de période ou FIA obligatoire								
Double circuit de freinage	Art.6.11.5	X														
Armature / Structure de sécurité / ROPS	Ann.V & VI	RECOMMANDÉ Obligatoire si équipé en période						Art.4 + Tableau dimensions Art.9 Spec. mini. Conforme aux dessins K8, K9 ou K10 + diagonales + entretoises portes					X - Ann.XI - Art.3.2.3			
		Ne peut comporter plus de 6 points, sauf spec. de période.						Plus de 6 points possible								
Mousse d'arceau selon norme FIA 8857-2001	Ann.VI Art.3.6	X - Si arceau installé Partout ou des partie du corps du pilote peuvent toucher l'armature						X - Partout ou des partie du corps du pilote peuvent toucher l'armature								
Filme anti-éclats pour vitre latérales	Ann.XI Art.3.2.1														X	
Système Retenue Frontale de Tête (RFT)	Ann.XI Art.3.3												X - Norme FIA 8858-2010 (Liste n°29)			



Décision Comité Directeur du 29/07/2020 [application immédiate] - Prolongation exceptionnelle des dates de validité des équipements de sécurité homologués FIA caducs fin 2020 ce jusqu'à fin 2021, et ce uniquement dans le cadre des épreuves Nationales et Régionales - NE CONCERNE QUE LES ÉQUIPEMENTS REPÉRÉS EN NOIR DANS LA COLONNE 1.

<b>Récapitulatif 2020 des équipements de sécurité VHC - Course de Côte</b>	VHC - Course de Côte													
	Annexe K 2020	A	B	C	D	E	F	G1	G2	H1	H2	I	J1	J2
		1905	1905 - 1918	1919 - 1930	1931 - 1946	1947 - 1961	1962 - 1965	1966 - 1969	1970 - 1971	1972 - 1975	1976	1977 - 1981	1982 - 1985	1986 - 1990
Coupe circuit Signalisation : Éclair rouge sur fond bleu	Art.5.3							X						
Batterie	Art.5.3	X - Lithium interdit - Protection des bornes obligatoire Batterie dans l'habitacle = batterie sèche-solidement fixée + couvercle isolé et étanche												
Réservoir carburant	Art.5.5	X - Réservoir standard, homologué ou de sécurité Mousse de sécurité RECOMMANDÉE						X - Réservoir de série (avec mousse de sécurité) ou Réservoir conforme à l'Art.5.5.2 et Art.5.5.3 (Obligatoire si réservoir dans habitacle)						
Canalisation de carburant	Art.5.5	X - Conforme à l'Art.5.5.7											X - Ann XI - Art.3.2.6	
Systèmes d'extinctions et/ou Extincteurs manuels	Art.5.7	X - Extincteur manuel conformément à l'Art. 253-7.3 de l'Ann. J (Liste FIA n°6)												
	Ann.XI Art.3.2.7													X
2 rétroviseurs extérieurs	Art.5.10	X - Deux surfaces de 90cm <sup>2</sup> minimum												
Pare-brise en verre feuilleté	Art.5.12	X - Dérogation possible pour polycarbonate en T - CT - GT - GTS												
Feux arrière / Feux anti-crash	Art.5.14	X - Voiture homologuées = Stops origine fonctionnels X - Voiture non-homologuées = Feux anti-crash obligatoire (à partir de la période G pour les monoplaces)												
Harnais homologués FIA / Ceinture de sécurité Deux coupe-ceintures obligatoires	Art.5.15	Si arceau installé = Harnais obligatoire						X - Harnais 4 points Ann.J				X - Harnais 6 points Ann.J		
	Art.5.15.1	FIA 8854/98 (Liste n°24) ou 8853/98 (Liste n°24)											FIA 8853/98 (Liste n°24) ou 8853/2016 (Liste n°57)	
Fixations supplémentaires T, CT, GT, GTS, GTP	Art.5.17	X - Attaches capot avant et arrière						X - Deux attaches mini. pour capot avant et arrière						
Anneau de remorquage AV-AR	Art.5.18	X - 80 ou 100mm - Sauf pour Monoplaces												
Siège homologué FIA / Siège origine	Art.5.22	X						X - Ann XI - Art.3.2.6						
		Si sièges avant d'origine sont changés, alors : Siège FIA recommandé						Si sièges avant d'origine sont changés, alors : GT et T - Siège FIA obligatoire GTS et CT - Spécification de période ou FIA obligatoire						
Double circuit de freinage	Art.6.11.5	X												
Armature / Structure de sécurité / ROPS	Ann.V & VI	RECOMMANDÉ Obligatoire si équipé en période						Art.4 + Tableau dimensions Art.9 Spec. mini. Conforme aux dessins K8, K9 ou K10 + diagonales + entretoises portes				X - Ann.XI - Art.3.2.3		
		Ne peut comporter plus de 6 points, sauf spec. de période.						Plus de 6 points possible						
Mousse d'arceau selon norme FIA 8857-2001	Ann.VI Art.3.6	X - Si arceau installé Partout ou des partie du corps du pilote peuvent toucher l'armature						X - Partout ou des partie du corps du pilote peuvent toucher l'armature						
Filme anti-éclats pour vitre latérales	Ann.XI Art.3.2.1													X
Système Retenue Frontale de Tête (RFT)	Ann.XI Art.3.3												X - Norme FIA 8858-2010 (Liste n°29)	

Décision Comité Directeur du 29/07/2020 [application immédiate] - Prolongation exceptionnelle des dates de validité des casques homologués FIA caducs fin 2020 ce jusqu'à fin 2021, et ce uniquement dans le cadre des épreuves Nationales et Régionales - NE CONCERNE QUE LES ÉQUIPEMENTS REPÉRÉS EN NOIR DANS LA COLONNE 1.

Récapitulatif 2020 des équipements de sécurité VHC - Pilote/CoPilote	Rallye	Circuit	Course de Côte
Combinaisons norme FIA 8856-2000		X	
Combinaisons norme FIA 8856-2018			
Cagoule homologuée FIA norme FIA 8856-2000		X	
Cagoule homologuée FIA norme FIA 8856-2018			
Chaussure homologué norme FIA 8856-2000		X	
Chaussure homologué norme FIA 8856-2018			
Haut de sous vêtement (t-shirt manche longue) homologué norme FIA 8856-2000		X	
Haut de sous vêtement (t-shirt manche longue) homologué norme FIA 8856-2018		RECOMMANDÉ	
Gants ignifugés norme FIA 8856-2000		X	
Gants ignifugés norme FIA 8856-2018			
Bas de sous vêtement (caleçon long et chaussette) homologués selon les normes FIA 8856-2000		X	
Bas de sous vêtement (caleçon long et chaussette) homologués selon les normes FIA 8856-2018		RECOMMANDÉ	
Casque homologué FIA	Voitures avec RFT - Liste Technique FIA n°33 ou 41 Autres voitures - Liste Technique FIA n°25		